

Aide-mémoire

- **Assurez-vous que toutes les approbations nécessaires soient jointes à votre demande, y compris :**
 - l'approbation écrite du propriétaire foncier si vous présentez la demande en son nom;
 - dans le cas de l'**enregistrement d'un projet**, l'approbation du propriétaire du terrain adjacent sur lequel se déversent les eaux du projet (qu'il s'agisse de terres privées, de terres domaniales ou de terres appartenant à une municipalité, à Infrastructure Manitoba ou à un district de conservation). Si vous ne parvenez pas à obtenir l'approbation, veuillez communiquer avec votre agent local des ressources hydriques avant de présenter une demande;
 - dans le cas de **projets faisant l'objet d'une licence**, l'approbation de **TOUS** les propriétaires fonciers que le demandeur a jugés susceptibles d'être touchés de façon importante par les travaux prévus. Il pourrait s'agir de terres privées, de terres domaniales ou de terres appartenant à une municipalité, à Infrastructure Manitoba ou à un district de conservation. Il convient de souligner qu'un agent des ressources hydriques pourrait ajouter des exigences d'approbation s'il est convaincu que d'autres propriétaires fonciers risquent d'être touchés.
- **Si votre projet requiert des plans d'ingénieur ou des plans de conception, assurez-vous de les joindre à votre demande.** Les exemples de tels projets comprennent les subdivisions, les projets de drainage par canalisations en terre cuite et la construction de barrages.
- **Si votre projet consiste en un petit barrage, vous devez inclure :**
 - une servitude ou une entente relative aux inondations indiquant que ces propriétaires acceptent que leurs biens-fonds soient inondés (au plus haut niveau d'exploitation) **ET**
 - l'approbation de tout propriétaire dont le bien-fonds situé immédiatement en aval subirait une réduction du débit de l'eau à cause du projet.
- **Les municipalités ont des exigences en matière de levés, dont les suivantes :**
 - Un levé est exigé pour les nettoyages d'une buse à l'autre lorsque le niveau de la buse ne change pas.
 - Un levé doit être joint pour tous les nettoyages de drains municipaux, à savoir :
 - au moins un profil à un seul plan avec repère géodésique ou à trois plans avec repère présumé;
 - illustration explicite du fond du drain existant et de la pente proposée;
 - emplacement des buses avec indication de l'élévation du bas, de la taille et du matériau.